

24 SEP. 2013

**DÉCISION DG n°2013-374 du
portant nomination auprès du Comité technique d'hémovigilance de l'Agence nationale
de sécurité du médicament et des produits de santé****Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;**

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** l'avis n°2012-01 du Conseil scientifique de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 4 juillet 2012 ;
- Vu** la délibération n°2012-11 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 26 octobre 2012 ;
- Vu** la décision DG n°2013-149 du 21 mai 2013 portant création du Comité technique d'hémovigilance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DÉCIDE**Article 1^{er}** : Sont nommées Présidente et Vice-présidente du Comité technique d'hémovigilance pour une durée de 3 ans renouvelable une fois :

Mme LAPEGUE (Régine)

Mme FALIP (Evelyne).

Article 2 : La Directrice de la surveillance est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le

24 SEP. 2013

Le Directeur Général

Pr Dominique MARANINCHI